



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

JM/LW

P.V. ENEJER 35

**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,  
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

**Procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2020**

Ordre du jour :

- 1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2020 et des projets de procès-verbal des réunions jointes des 26 mai et 15 juillet 2020**
- 2. Rentrée scolaire 2020/2021 : nouveautés sur le plan pédagogique**
- 3. Divers**

\*

Présents : M. André Bauler remplaçant Mme Carole Hartmann, M. Gilles Baum, Mme Tess Burton, Mme Francine Closener, Mme Stéphanie Empain remplaçant Mme Djuna Bernard, M. Paul Galles, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, Mme Lydia Mutsch remplaçant Mme Simone Asselborn-Bintz, M. David Wagner, M. Gilles Roth remplaçant M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Laurent Dura, M. Lex Folscheid, M. Romain Nehs, M. Pierre Reding, Mme Véronique Schaber, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Nathalie Keipes, directrice du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (Cepas)

M. Luc Weis, Directeur du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT)

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Simone Asselborn-Bintz, Mme Djuna Bernard, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Georges Mischo, M. Claude Wiseler

\*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

\*

## **1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2020 et des projets de procès-verbal des réunions jointes des 26 mai et 15 juillet 2020**

L'adoption des projets de procès-verbal susmentionnés est reportée à une réunion ultérieure de la Commission.

## **2. Rentrée scolaire 2020/2021 : nouveautés sur le plan pédagogique**

Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, M. Claude Meisch, présente les priorités de la rentrée scolaire 2020/2021, qui est placée sous le double signe du bien-être des jeunes et des perspectives d'avenir qu'il convient de créer pour eux.

Parmi les préoccupations au cœur des acteurs et partenaires de l'Education nationale pendant l'année scolaire 2020/2021, M. le Ministre évoque plus particulièrement les éléments suivants :

- la prévention des comportements à risque tels que les addictions, la violence, la sexualité, la santé mentale et l'utilisation des médias sociaux, dans le cadre de laquelle le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (Cepas) soutient de nombreux projets visant à impliquer l'ensemble des acteurs scolaires, dans une démarche positive de bien-être des élèves ;

- le renforcement des efforts d'inclusion, par l'introduction, au niveau de l'enseignement fondamental, d'équipes de première intervention, parallèlement aux équipes de soutien des élèves à besoins spécifiques (ESEB). Dans l'enseignement secondaire, les ESEB introduites au cours de l'année scolaire 2019/2020 verront leurs effectifs renforcés ;

- une collaboration plus étroite entre les directions de l'enseignement fondamental et les services d'aide de l'Office national de l'Enfance dans le cadre de projets pilote, afin d'améliorer la prise en charge d'enfants en détresse ;

- l'amélioration de l'intégration des élèves primo-arrivants : M. le Ministre annonce une réforme majeure et la création d'un service au sein du Ministère, spécialement chargé de l'intégration et de l'accueil des enfants nouvellement arrivés au Luxembourg. L'objectif consiste à offrir aux enfants qui arrivent en cours de scolarité au Luxembourg, un accueil, une orientation, un soutien pour l'intégration scolaire et sociale et un accompagnement scolaire équitable. Le suivi de l'élève primo-arrivant sera amélioré, dans le but d'adapter, le cas échéant, son parcours scolaire et d'éviter ainsi le décrochage scolaire ;

- l'introduction du « *coding* » dans l'enseignement fondamental, d'abord au cycle 4 dans le cadre du cours de mathématiques. A partir de l'année scolaire 2021/2022, le codage fera son apparition dans les cycles 1 à 3, de manière transversale dans différentes disciplines telles que les langues, l'éveil aux sciences ou l'éveil à la création. En même temps, un nouveau cours en sciences numériques sera introduit dans la grille horaire des classes de 7<sup>e</sup> de l'enseignement secondaire classique et général. Il sera ensuite progressivement poursuivi jusqu'à la classe de 5<sup>e</sup> ;

- l'introduction de nouvelles offres scolaires, dont notamment la formation « diplôme + », destinée aux jeunes diplômés de l'enseignement secondaire ou de la formation professionnelle, qui sont à la recherche d'un premier emploi, en voie d'entamer des études supérieures ou qui n'ont pas encore fait le choix concernant leur avenir professionnel ou scolaire. La formation permet aux participants de compléter leurs compétences et de maximiser leurs chances de trouver un emploi ou d'être acceptés à l'université ;
- la création de deux nouvelles sections, « Finance » et « Marketing, média, communication » à l'Ecole de commerce et de gestion – School of Business and Management et, au Lycée privé Emile Metz, l'introduction de la formation d'agent spécialisé en « *smart materials* » menant au diplôme d'aptitude professionnelle. Le Lycée de Garçons Esch propose des classes préparant à la formation du baccalauréat international en langue anglaise ;
- la pérennisation de l'offre de rattrapage scolaire (« Summer School », concepts de rattrapage au premier trimestre, plateforme digitale schouldoheem.lu, helpline) mise en place pendant la suspension des cours en mars 2020 et l'été 2020, afin de soutenir les élèves présentant des difficultés ou des retards scolaires ;
- des offres supplémentaires dans la formation professionnelle afin de soutenir les élèves qui éprouvent des difficultés à trouver des postes d'apprentissage. Pour pallier le manque de postes d'apprentissage, les Centres nationaux de formation professionnelle continue (CNFPC) peuvent assumer la formation patronale durant la première année de certaines formations menant au certificat de capacité professionnelle. Des lycées peuvent également proposer des classes de formation professionnelle à plein temps selon les besoins. Ils assurent alors à la fois l'enseignement scolaire et la formation dite patronale ;
- l'ouverture d'un centre de formation pour adultes à Belval, avec plus de trente salles de cours et regroupant l'Institut national des langues, le CNFPC Esch/Alzette et le Service de la formation des adultes du Ministère ;
- la mise en place du « Skillsdäsch ». Décidée lors de la dernière tripartite, cette démarche, qui réunit les représentants du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, du Ministère du Travail, des entreprises et des syndicats, vise à analyser les besoins en compétences, à identifier les domaines professionnels les plus porteurs et à mettre en adéquation lesdits domaines avec l'offre de formations de l'Education nationale.

### Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Le Président de la Commission, M. Gilles Baum (DP), rappelant que la Commission avait prévu la visite d'une école fondamentale afin de se faire une image plus précise de l'enseignement du codage, propose de reporter ce déplacement à la fin de la crise sanitaire.
- Plusieurs intervenants font état d'informations diffusées sur les réseaux sociaux selon lesquelles M. le Directeur de la santé aurait accordé une autorisation exceptionnelle de dispenser des cours à une personne faisant l'objet d'une mise en quarantaine. Les intervenants se renseignent sur la base légale de ladite autorisation exceptionnelle, ainsi que sur sa conformité avec les mesures prises pour lutter contre la propagation de la pandémie de COVID-19. M. Claude Meisch, tout en signalant que la responsabilité pour l'autorisation susmentionnée relève du Ministère de la Santé, tient à souligner d'emblée que la décision de M. le Directeur de la santé confirme l'approche défendue par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, à savoir qu'un cas d'infection isolé dans un établissement scolaire, dont l'origine est attribué à une source extérieure à l'école, n'entraîne

pas automatiquement une suspension des cours, tant que le respect des consignes et mesures de protection adaptées est garanti. A noter qu'en cas d'apparition d'une chaîne d'infection dans un établissement scolaire, reliée à une contamination au sein dudit établissement, aucune autorisation exceptionnelle ne pourrait être prononcée et des mesures strictes, telles que l'obligation du port du masque, le basculement vers un enseignement à distance ou la mise en quarantaine de classes ou d'une école entière, seront ordonnées. A noter encore qu'aucune consigne particulière supplémentaire, en dehors des règles sanitaires générales (port du masque obligatoire, désinfection régulière des mains, nettoyage et aération réguliers des salles), n'est prévue pour le transport scolaire, étant donné que le rapport « L'Ecole face à la COVID-19 au Luxembourg » montre que les transports scolaires ne constituent pas des endroits à risque de propagation du virus. Rappelons que l'article 7, paragraphe 3, alinéa 3, de la loi modifiée du 20 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 et modifiant : 1° la loi modifiée du 25 novembre 1975 concernant la délivrance au public des médicaments ; 2° la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des médicaments, dispose que « [l]a personne concernée par une mesure de mise en quarantaine peut se voir délivrer un certificat d'incapacité de travail ou de dispense de scolarité en cas de besoin ainsi que, le cas échéant, une autorisation de sortie sous réserve de respecter les mesures de prévention précisées dans l'ordonnance. ».

- M. André Bauler (DP), prenant note de l'intégration de l'Institut national des langues au centre de formation pour adultes à Belval, se renseigne sur la réalisation d'un projet similaire dans le nord du Grand-Duché. M. Claude Meisch, soulignant ne pas exclure de telles démarches de décentralisation dans l'avenir, explique que le Service de la formation des adultes du Ministère propose d'ores et déjà des cours de langue dans de nombreux lycées au nord du pays.

- M. André Bauler (DP) pose la question de savoir si le Ministère entend mettre en place des offres de formation spécifiques destinées aux candidats qui se préparent aux examens-concours de la Fonction publique, afin d'améliorer leurs chances de réussite. M. le Ministre, renvoyant aux cours de préparation à l'Armée luxembourgeoise offerts au Lycée technique d'Ettelbruck, dit ne pas exclure l'extension de tels projets à d'autres carrières de l'Etat.

- En réponse à une question de Mme Martine Hansen (CSV), le représentant ministériel explique qu'aucune participation du Luxembourg à des études internationales évaluant les performances du système éducatif n'est prévue pour l'année scolaire 2020/2021. La publication du prochain rapport national sur l'Education (« Bildungsbericht ») est prévue pour 2021 et se focalisera sur les compétences du 21<sup>e</sup> siècle. Les épreuves standardisées, prévues au début de chaque nouveau cycle d'apprentissage, se déroulent comme prévu ; elles visent par ailleurs à recueillir des informations sur les expériences vécues par les élèves pendant le confinement au printemps 2020. Il est prévu d'organiser les épreuves communes au cycle 4.2 comme dans le passé.

- En réponse à une question de Mme Martine Hansen (CSV), M. Claude Meisch explique que les conclusions des études menées au cours des dernières années au sujet du bien-être des enfants ont été prises en compte lors du développement de la stratégie afférente du Ministère. L'orateur, tout en rappelant que ledit sujet constitue une priorité du Ministère depuis longue date, souligne qu'il s'agit de lier les efforts du Cepas, des services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires et des services socio-éducatifs des lycées afin d'aider les jeunes à mieux gérer leur avenir, à gagner confiance en eux, à se respecter et à respecter autrui.

- Mme Martine Hansen (CSV) demande des informations supplémentaires au sujet du renforcement des effectifs des ESEB. M. Claude Meisch explique qu'il est prévu de recruter, au niveau de l'enseignement fondamental, trente agents supplémentaires (deux agents pour

chacune des quinze directions) pour mettre en place les équipes de première intervention. Dans l'enseignement secondaire, cent vingt agents s'ajouteront aux deux cents personnes qui ont été recrutées pendant l'année scolaire 2019/2020.

- Mme Martine Hansen (CSV) relate le cas d'un élève à besoins éducatifs spécifiques dont le transport à son Centre de compétences aurait été annulé pour motif que l'assistance par un accompagnateur spécialisé ne serait pas compatible avec les consignes sanitaires en vigueur. L'intervenante pose la question de savoir si le Ministère, en concertation avec le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, entend remédier à de telles situations. M. Claude Meisch explique que, dans le cas soulevé par Mme la Députée, une solution a pu être trouvée, de sorte que le transport accompagné de l'élève en question à son Centre de compétences a pu avoir lieu. Une réunion de concertation est par ailleurs prévue entre les représentants des deux Ministères précités, afin de voir comment les transports d'élèves à besoins spécifiques ayant besoin d'assistance peuvent se réaliser en accord avec les consignes sanitaires.

- Mme Martine Hansen (CSV), renvoyant à la nouvelle approche d'apprentissage de la langue française mise en place à la rentrée scolaire 2018/2019 pour le cycle 2 de l'enseignement fondamental, pose la question de savoir si des adaptations similaires sont prévues pour les cycles consécutifs. M. Claude Meisch explique qu'il est effectivement prévu de mettre en place une approche didactique cohérente dès la petite enfance, avec le programme d'éducation plurilingue dans les crèches, auquel succèdent les activités d'initiation au français au cycle 1. Un nouveau matériel didactique pour l'apprentissage du français au cycle 3 sera implémenté sous peu, et sera suivi d'une approche similaire pour le cycle 4 ainsi que pour les classes inférieures de l'enseignement secondaire.

- Mme Martine Hansen (CSV), prenant note de l'introduction d'un nouveau cours en sciences numériques dans l'enseignement secondaire, pose la question de savoir s'il ne serait pas préférable de transmettre les compétences numériques de manière transversale en les intégrant dans les plans d'études de plusieurs disciplines. M. Claude Meisch explique qu'une telle approche est effectivement privilégiée au cycle 3 de l'enseignement fondamental. Toutefois, force est de constater que des thèmes tels que le « cloud computing », le « big data » ou l'initiation au langage informatique sont difficiles à intégrer dans une des disciplines d'enseignement existantes, de sorte que la création d'un cours particulier à partir des classes de 7<sup>e</sup> de l'enseignement secondaire s'impose. A noter que la nouvelle discipline se concentre sur la littératie numérique des élèves, en les initiant à la maîtrise de l'information, des médias et des technologies.

- En réponse à une question de Mme Francine Closener (LSAP), le représentant ministériel précise qu'en ce qui concerne le cycle 4, les compétences acquises en matière de codage seront testées dans le cadre des épreuves de mathématiques, dont la nouvelle matière fait partie, même si l'apprentissage mise sur une approche didactique ludique.

- Mme Martine Hansen (CSV) se renseigne sur le nombre d'élèves de la formation professionnelle qui n'ont à ce stade pas encore trouvé de poste d'apprentissage. La représentante ministérielle rappelle que la loi du 20 juin 2020 relative aux mesures temporaires dans le domaine de la formation professionnelle et portant dérogation à l'article L. 111-3, paragraphe 4, du Code du travail prévoit de reporter le délai pour la conclusion de contrats qui ont trait à l'année scolaire 2020/2021, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2020. Dès lors, il est à ce stade prématuré de tirer un bilan définitif en la matière. L'oratrice renvoie par la suite à la prime unique pour la promotion de l'apprentissage, prévue dans le projet de loi 7661, dont la perspective aurait incité de nombreux organismes formateurs à proposer des postes d'apprentissage. Le problème consiste toutefois à faire concorder les postes proposés aux demandes des élèves. Ainsi, bon nombre de places dans les formations

menant aux diplômés d'auxiliaire de vie, d'aide-soignant ou d'agent administratif et commercial restent vacantes, faute d'intérêt de la part des élèves.

- Mme Martine Hansen (CSV), renvoyant au dispositif de rattrapage scolaire mis en place pendant les vacances d'été, pose la question de savoir comment le Ministère entend assurer que l'offre de rattrapage soit perçue par les élèves qui en ont le plus besoin. M. Claude Meisch explique que le programme de rattrapage mis en place au cours des derniers mois a été conçu dès le départ de façon à ce qu'il bénéficie de prime abord aux élèves présentant des difficultés ou des retards scolaires, auxquels les enseignants se sont adressés en premier pour les inviter à s'inscrire aux cours de rattrapage pendant la « Summer School ». De même, les instituteurs de l'enseignement fondamental ont été incités à profiter de l'appui pédagogique pendant le premier trimestre de l'année scolaire en cours pour combler les déficiences que certains élèves auraient pu cumuler pendant la période de l'enseignement à distance au printemps 2020.

- En réponse à une question de Mme Francine Closener (LSAP), M. Claude Meisch souligne que le Ministère n'envisage point de raccourcir la durée des vacances d'été.

- En réponse à une question de Mme Martine Hansen (CSV), M. Claude Meisch explique que le Ministère ne dispose, à ce stade, d'informations ni sur le nombre de lycées qui ont décidé de rendre le port du masque obligatoire dans leur enceinte, ni sur ceux qui ont introduit un enseignement en alternance (enseignement en régime présentiel pour une partie d'une classe, enseignement à distance pour l'autre en alternance) dans les classes supérieures (cf. procès-verbal du 7 septembre 2020).

- Mme Josée Lorsché (« déi gréng »), constatant que l'organisation des classes d'accueil pour des élèves primo-arrivants relève de l'Etat, pose la question de savoir s'il ne serait pas judicieux d'en transférer la responsabilité aux communes, notamment pour assurer que les élèves concernés puissent fréquenter une école à proximité de leur lieu de résidence. M. Claude Meisch, qui se dit disposé à explorer la piste proposée par Mme la Députée par le biais de projets pilote, donne à considérer que la responsabilité de l'Etat dans l'organisation des classes d'accueil garantit une certaine uniformité des connaissances transmises dans lesdites classes, ce qui permet par la suite de faciliter le passage des élèves concernés dans l'enseignement secondaire. A noter par ailleurs que de nombreuses classes d'accueil sont d'ores et déjà organisées dans l'enceinte des écoles fondamentales dans le cadre de classes étatiques, de sorte que la proximité avec le lieu de résidence des élèves est assurée.

- Mme Josée Lorsché (« déi gréng ») se renseigne sur la mise en place du processus d'assurance qualité de la formation continue des agents éducatifs du secteur de l'éducation non formelle, tel que prévu dans l'accord de coalition 2018-2023. M. Claude Meisch explique qu'il s'est avéré, lors des pourparlers avec les gestionnaires des structures d'éducation et d'accueil, que les moyens financiers attribués aux structures faisant l'objet d'une convention avec l'Etat sont insuffisants pour leur permettre d'assurer leurs missions de manière satisfaisante. Au lieu de procéder à une augmentation générale de la dotation de l'Etat, il a été décidé d'insérer, dans le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2021, un article supplémentaire, réservé exclusivement au financement de la formation continue des agents éducatifs de l'éducation non formelle.

- En réponse à une question de Mme Josée Lorsché (« déi gréng »), le représentant ministériel explique qu'à la suite de la nomination d'un professeur à la chaire de pédagogie spécialisée (« Sonderpädagogik ») à l'Université du Luxembourg, l'organisation d'une nouvelle formation menant au diplôme de master en matière de pédagogie spécialisée, telle que prévue dans l'accord de coalition 2018-2023, ne devrait plus tarder.

- Répondant à une interrogation de Mme Josée Lorsché (« déi gréng »), M. Claude Meisch explique que le Ministère entend poursuivre les concertations avec le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL) en vue d'une harmonisation des réglementations en matière de construction d'établissements scolaires, d'une part, et de structures pour l'éducation non formelle, d'autre part.

- Mme Josée Lorsché (« déi gréng ») se renseigne sur les raisons pour lesquelles le Ministère a suspendu la publication annuelle des statistiques concernant le décrochage scolaire. M. Claude Meisch souligne que le nombre d'élèves ayant prématurément quitté l'enseignement scolaire est évalué en continu par le Ministère. Après avoir procédé à des adaptations techniques de la base de données afférente, un rapport se basant sur les chiffres actualisés est en cours de finalisation et sera publié au cours des mois à venir. De plus, le Service national de la Jeunesse, en collaboration avec l'Université du Luxembourg, procède actuellement à une analyse qualitative du phénomène afin d'identifier les raisons du décrochage scolaire.

- En réponse à une question de M. Paul Galles (CSV), le représentant ministériel explique que l'accord conclu avec la Fédération des libraires dans le cadre de la gratuité des manuels scolaires ne prévoit pas la mise à disposition en ligne desdits manuels, ceci afin d'éviter des abus. En effet, l'achat en ligne ne permet pas de procéder à la vérification de l'identité du détenteur des bons d'achat, qui ont une valeur certaine. Des pourparlers sont néanmoins prévus avec la fédération précitée pour éventuellement inclure une démarche en ligne dans la fourniture des manuels scolaires gratuits.

### **3. Divers**

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 25 septembre 2020

Le Secrétaire-administrateur,  
Joëlle Merges

Le Président de la Commission de l'Education nationale,  
de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement  
supérieur et de la Recherche,  
Gilles Baum